



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E

CONCERNANT LE STATIONNEMENT
AVENUE DES CONGRES
(STUDENT EXCHANGE)
SAMEDI 28 MAI 2011

EH/BD

APM 11/0521

Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ASG N°10.0725 en date du 14 juin 2010, portant délégation de signature à Monsieur Bernard GIRAUD - Premier Adjoint,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu la demande présentée par le ROTARY CLUB DE ROYAN (représenté par Monsieur Philippe BEAUMONT - Président), sis Château de Mons - 61 rue Paul Doumer - 17200, en date du 01 février 2011,

Considérant la nécessité de faciliter l'organisation du STUNDET EXCHANGE, samedi 28 mai 2011,

Considérant qu'il importe d'assurer le bon déroulement de cette manifestation,

A R R E T E

ARTICLE 1 : A l'occasion du STUNDET EXCHANGE, le stationnement du parking central de l'avenue des Congrès sera interdit et réservé aux VIP du STUNDET EXCHANGE, du samedi 28 mai 2011 au dimanche 29 mai 2011 à 00h00.

ARTICLE 2 : La signalisation sera mise en place par les services techniques de la ville.

ARTICLE 3 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 4: Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 06 avril 2011

Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 7 avril 2011

Pour le Député-Maire,
Le Premier Adjoint,
Bernard GIRAUD